

Lundi, 9 janvier 2012

2012-01-09

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, neuf janvier deux mille douze (09-01-12) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Onil Giguère  
Siège N° 2 = Claude St-Cyr  
Siège N° 3 = Adrien Gagnon  
Siège N° 4 = Claude Blain  
Siège N° 5 = Paul Chaperon  
Siège N° 6 = Stéphane Poirier (absent)

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le maire.

#### ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout et de la voirie ;
- 3° **Adoption des procès-verbaux des réunions précédentes ;**
- 4° **Suivi des réunions précédentes (si changement) ;**
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Nomination d'un vérificateur ;
- 10° Liste des dépenses incompressibles ;
- 11° Règlement municipal permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux ;
- 12° Période de questions ...;
- 13° Pause ;
- 14° Sapin de Noël ;
- 15° Renouvellement de la cotisation annuelle de l'ADMQ ;
- 16° Renouvellement du contrat de service avec Infotech ;
- 17° Recommandations du MAMROT suite à une visite des ouvrages d'assainissement ;
- 18 ° Voirie ;
- 19° Renouvellement du contrat de service avec Mégaburo ;
- 20° Varia.
  - 20.1° Régie d'incendie des 3 Monts ;
  - 20.2° Formation ;
  - 20.3° Projet étudiant ;
  - 20.4° Grillage de protection pour le camion Silverado ;
  - 20.5° Nomination d'un maire-suppléant adjoint ;
  - 20.6° Dépôt d'une correspondance.

201201-001

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon  
appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE l'ordre du jour soit accepté et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

### PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire qui a eu lieu le 5 décembre 2011 et qu'ils en ont pris connaissance ;

201201-002

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr  
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE le procès-verbal soit adopté tel.

Adoptée

### PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire qui a eu lieu le 14 décembre 2011 et qu'ils en ont pris connaissance ;

201201-003

Il est proposé par le conseiller Claude Blain  
appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE le procès-verbal soit adopté tel.

Adoptée

### PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance d'ajournement qui a eu lieu le 14 décembre 2011 et qu'ils en ont pris connaissance ;

201201-004

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon  
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE le procès-verbal soit adopté tel.

Adoptée

### CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

201201-005

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière, déclare qu'il n'y a pas de crédit suffisant pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....  
Maryse Ducharme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### COMPTES

201100683 = Michel Larrivée : 8 h 30 contrat de conciergerie	127.50 \$
201100684 = Michel Larrivée : 25 h contrat de conciergerie	375.00 \$
201100685 = Financière Banque Nationale : intérêts sur règl. emprunt	4 112.10 \$

<b>TOTAL DES DÉPENSES DE DÉCEMBRE :</b>	<b>101 004.01 \$</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DE DÉCEMBRE :</b>	<b>11 629,80 \$</b>

201290001, 2, 7 à 9 = Maryse Ducharme : salaire	2 900.45 \$
201290003, 4, 10 à 12 = Dany Guillemette : salaire	2 574.25 \$

201290005, 6, 13 à 15 = Sylvain Thibodeau : salaire	2 574.25 \$
201290016 = Claude Blain : rémun. des élus pour janv. 2012	212.48 \$
201290017 = Paul Chaperon : rémun. des élus pour janv. 2012	212.48 \$
201290018 = Adrien Gagnon : rémun. des élus pour janv. 2012	212.48 \$
201290019 = Onil Giguère : rémun. des élus pour janv. 2012	212.48 \$
201290020 = Stéphane Poirier : rémun. des élus pour janv. 2012	212.48 \$
201290021 = Claude St-Cyr : rémun. des élus pour janv. 2012	212.48 \$
201290022 = Pierre Therrien : rémun. des élus pour janv. 2012	646.75 \$
201290023 = Adrien Gagnon : pratique pompier 4 h	38.60 \$
201290024 = annulé	
201290025 = Michel Chrétien : pratique pompier 4 h	38.60 \$
201290026 = Christian Desroches : pratique pompier 4 h	38.60 \$
201290027 = Dany Guillemette : pratique pompier 4 h	38.60 \$
201290028 = Yves Jolibois : pratique pompier 4 h	38.60 \$
201290029 = Sylvain Thibodeau : pratique pompier 4 h	38.60 \$
201290030 = Jimmy Picard : pratique pompier 4 h	38.60 \$
201200001 = Mégaburo : lecture de compteur	256.59 \$
201200002 = Hydro-Québec : station de pompage	77.50 \$
201200003 = Commission scolaire des Sommets : location locaux	161.62 \$
201200004 = Airablo : lampe PN400 (Brin de vie)	151.95 \$
201200005 = Bureau en gros : encre, 2 chaises (biblio), classeur, tablette, papier couleur, clavier / souris	709.77 \$
201200006 = Martel, Brassard, Doyon : honoraires (demandes d'information durant l'année 2011)	336.78 \$
201200007 = Min. du Revenu du Qc : cotis. employeur + CSST	2 290.59 \$
201200008 = Régie inter. des Hameaux : quote-part de janvier 2012	2 303.75 \$
201200009 = Agence du revenu du Canada : cotis. employeur	930.90 \$
201200010 = Infotech : implantation d'un poste (réparation après corruption d'un poste)	56.96 \$
201200011 = FQM : frais de transfert pour formation étique (2 élus)	91.14 \$
201200012 = Pierre Therrien : compensation cellulaire	25.00 \$
201200013 = Fonds d'information sur le territoire : avis de mutation	15.00 \$
201200014 = Dépanneur Gazébof : essence	450.06 \$
201200015 = Coop Ham-Nord : asphalte froide	114.47 \$
201200016 = Claude Blain : frais de déplacement	11.20 \$
201200017 = Laboratoire SM : analyses de laboratoires	109.37 \$
201200018 = Services Mécaniques RSC : h3 70 watts, antigel, lave-vitre, connecteur mâle	97.49 \$
201200019 = JN Denis : lumière de travail, valve, peinture, lumière led, fitting	675.49 \$
201200020 = Charest International : lumière	264.99 \$
201200021 = Groupe Desroches : diesel, mazout	3 188.74 \$
201200022 = Sidevic : gant safegrip	21.59 \$
201200023 = Suspension Victo : plug, sender	303.81 \$
201200024 = Air Liquide : gas-oxy44, ACE23, frais de livraison, conformité règl.	286.70 \$
201200025 = Piscibo inc : ouvrage pour démonter/remonter table billard	569.63 \$
201200028 = Desroches Groupe Pétrolier : diesel	1 859.91 \$
201200029 = Hydro-Québec : éclairage de rues	222.07 \$
201200030 = Bell Canada : téléphone au bureau municipal	195.32 \$
201200031 = Action solution sans fil : location Focus neige	151.65 \$
201200032 = Adrien Gagnon : frais de déplacement	181.28 \$
201200033 = Daniel Technopompe : réservoir 20 gallons	262.03 \$
201200034 = Services mécaniques RSC : lubex, rode à souder	83.19 \$
201200035 = Air Liquide : gas-ace23, gas-oxy44	44.50 \$
201200036 = Michel Larrivée : 12 h 30 contrat de conciergerie, papier d'aluminium	190.71 \$
CNH Capital : 47 mois – financement tracteur à pelouse	412.33 \$
GE Canada : 72 mois – financement camion	3 797.61 \$
GE CAPITAL : 60 mois – financement tracteur	2 230.72 \$
	<hr/>
	33 333.59 \$

201201-006

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon  
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

### NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR

ATTENDU QUE selon l'article 966 du Code municipal le conseil doit se nommer un vérificateur au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> décembre au 15 avril ;

ATTENDU QU' à chaque année la directrice générale et secrétaire-trésorière doit indiquer au Ministère des Affaires municipales le nom du vérificateur pour l'exercice en cours ;

201201-007

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien retienne les services de la firme Roy, Desrochers, Lambert, c.a. de Victoriaville.

Adoptée

### LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

201201-008

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE les dépenses suivantes soient incompressibles :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	Rémunération des élus	24 336 \$
	Rémunération de la dir. générale	
	Étudiants	44 018 \$
	Assurances	15 042 \$
	Frais de vérification	8 000 \$
	Élections	3 450 \$
	Contribution de l'employeur	5 700 \$
	CSST	1 500 \$
	Frais de poste	1 800 \$
	Téléphone	2 500 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE :	Électricité	7 000 \$
	Conciergerie	6 000 \$
ÉCOLE :	Location de locaux à l'école	2 000 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE :	Service de la Sûreté du Québec	38 048 \$
PROTECTION INCENDIE :	Quote-part	45 188 \$
VOIRIE MUNICIPAL :	Rémunération des employés	59 441 \$
	Contribution de l'employeur	6 538 \$
	CSST	1 800 \$
	Électricité au garage	2 800 \$
	Téléphone	1 800 \$
ECLAIRAGE PUBLIC :	Éclairage des rues et entretien	5 500 \$

HYGIENE DU MILIEU :	Rémunération réseau égout	5 000 \$
	Électricité	6 000 \$
	Vidange et récupération	28 129 \$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :		
	Rémunération de l'inspecteur	11 000 \$
LOISIRS ET CULTURE :	Bibliothèque	2 135 \$
	Électricité	2 000 \$
	Contribution financière Loisirs	5 500 \$
FRAIS DE FINANCEMENT :	Intérêts	2 000 \$
	Règlement d'emprunt : route 257	7 318 \$
	Règlement d'emprunt : Garage	12 900 \$
	Intérêts sur règlement d'emprunt : 4 904 \$	
	Règlement d'emprunt : citerne	18 000 \$
	Finan. camion Inter (capital)	30 300 \$
	Intérêts camion Inter	15 300 \$
	Tracteur à pelouse	2 065 \$
	Niveleuse	11 750 \$
	Règlement d'emprunt	
	Camion, tracteur, équipement neige	30 550 \$
Camion Silverado et équip.	50 000 \$	
QUOTE-PART DES DÉPENSES :	MRC répartitions générales	6 929 \$
	MRC incendie et autres	915 \$
	MRC loisirs et culture	3 441 \$
	MRC cours d'eau	2 835 \$
	MRC fibre optique	6 511 \$
	CLD	19 016 \$
	Contrat d'enfouissement	15 000 \$
		<hr/> 602 253 \$

Adoptée

### **RÈGLEMENT MUNICIPAL PERMETTANT LA CIRCULATION VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

- ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par .14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;
- ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique ;
- ATTENDU QUE le Club 3 et 4 Roues de l'Or Blanc sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Adrien pour circuler sur certains chemins municipaux ;

	ATTENDU QU'	un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Stéphane Poirier lors de la séance de ce conseil, tenue le 5 décembre 2011 ;						
201201-009	À ces causes, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr appuyé par le conseiller Paul Chaperon							
	QUE	le 9 janvier 2012, ce conseil adopte le règlement numéro 313 et statue par ledit règlement ce qui suit :						
	Article 1 :	PRÉAMBULE  Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.						
	Article 2 :	TITRE ET NUMÉRO  Le présent règlement a pour titre »Règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux et porte le numéro 313 des règlement de la municipalité de Saint-Adrien.						
	Article 3 :	OBJET  L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-Adrien, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.						
	Article 4 :	VÉHICULES HORS ROUTE VISÉES  Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route.						
	Article 5 :	LIEUX DE CIRCULATION  La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes à la condition de rejoindre un sentier :  <table border="0" style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>- Rang 1 / Chemin des Sept-Lots</td> <td>5 kilomètres</td> </tr> <tr> <td>- Chemin St-Rémi</td> <td>5.89 kilomètres</td> </tr> <tr> <td>- Route 257</td> <td>5.22 kilomètres</td> </tr> </table> Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.	- Rang 1 / Chemin des Sept-Lots	5 kilomètres	- Chemin St-Rémi	5.89 kilomètres	- Route 257	5.22 kilomètres
- Rang 1 / Chemin des Sept-Lots	5 kilomètres							
- Chemin St-Rémi	5.89 kilomètres							
- Route 257	5.22 kilomètres							
	Article 6 :	RESPECT DE LA SIGNALISATION  L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.						

Article 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, n'est valide que pour la période du 1er novembre au 30 avril.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée

### **CUEILLETTE DE SAPINS DE NOËL**

Un communiqué sera envoyé par la poste pour informer la population que l'inspecteur municipal fera la cueillette des sapins de Noël le 16 janvier 2012.

### **RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE L'ADMQ**

201201-010 Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr  
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la municipalité autorise le renouvellement de la cotisation annuelle de l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 646.91 \$.  
Adoptée

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC INFOTECH**

201201-011 Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon  
appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE la municipalité autorise le renouvellement du contrat de service avec Infotech au montant de 3 865 \$ excluant les taxes.

QUE le maire Pierre Therrien et la directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

### **RECOMMANDATIONS DU MAMROT SUITE À UNE VISITE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT**

L'employé de voirie, Sylvain Thibodeau a discuté avec un ingénieur pour évaluer les capacités du surpresseur. Les membres du conseil lui ont demandé de vérifier certaines informations auprès de Monsieur François Pellerin d'Airablo. Un retour sera fait à la prochaine assemblée.

## **VOIRIE**

Il n'y a rien de particulier en voirie.

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC MÉGABURO**

201201-012

Il est proposé par le conseiller Claude Blain  
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la municipalité autorise le renouvellement du contrat de service avec Mégaburo. Le tarif par copie sera de .00890 excluant les taxes.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

## **RÉGIE D'INCENDIE DES 3 MONTS**

201201-013

Il est proposé par le conseiller Claude Blain  
appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE la Municipalité de Saint-Adrien donne son accord de principe sur la nouvelle entente et après avoir lu, compris et accepté les parties de l'entente, signera officiellement cette nouvelle entente, toujours à la condition que la Municipalité de Saint-Fortunat en fasse aussi partie.

Par contre, pour que qui est de la dissolution ou le partage de l'ancienne entente, il nous apparaît clair que vous devez entre les trois (3) partenaires de l'époque, prendre entente sur la façon d'en disposer de façon équitable.

Adoptée

## **PROJET ÉTUDIANT**

201201-014

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon  
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE la Municipalité de Saint-Adrien dépose une demande auprès de Service Canada dans le but d'avoir une subvention pour l'embauche d'un étudiant pour la période estivale.

Adoptée

## **FORMATION**

201201-015

Il est proposé par le conseiller Claude Blain  
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à assister à deux journées de formation offerte par l'ADMQ. Les frais d'inscription, de déplacement et de repas seront entièrement défrayés par la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée



## **GRILLAGE DE PROTECTION POUR LE CAMION SILVERADO**

201201-016

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon  
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien autorisent l'installation d'un grillage de protection ainsi qu'un support de lumière sur la camionnette Silverado par Hydraulique Vigneault inc. au coût de 535 \$ excluant les taxes.

Adoptée

## **NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT ADJOINT**

201201-017

Il est proposé par le conseiller Claude Blain  
appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE le conseiller Adrien Gagnon soit nommé maire suppléant adjoint et qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale il soit le conseiller substitut au conseil de la MRC pendant l'absence du maire ou du maire-suppléant, son incapacité, son refus d'agir ou la vacances de son poste.

Adoptée

## **DÉPOT D'UNE LETTRE**

Monsieur Marc Nadeau a déposé une lettre suite aux recommandations de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, Monsieur Luc Lefrançois. Les membres du conseil ont discuté des points que Monsieur Nadeau doit respecter.

201201-018

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE l'entreposage à l'avant du commerce sera toléré en autant que tous les équipements soient bien placés (en ordre).

Adoptée

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

201201-019

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit close.

.....  
Maryse Ducharme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....  
Pierre Therrien, maire

*« Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*